

## Équipements sportifs - Travaux d'aménagement et de grosses réparations - Programme 1993 - Demande de subventions

*Mme VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint, Rapporteur* : Chaque année, la Ville de Besançon réalise des travaux d'aménagement et de grosses réparations dans les différents équipements sportifs de la commune.

A la suite du vote du budget, la Commission Municipale des Sports propose le programme 1993 suivant :

### - Bâtiment vestiaires des Orchamps

\* Protection des ouvertures et remplacement des portes par des portes métalliques 35 000 F

### - Gymnase des Clairs-Soleils

\* mise en conformité des gradins 18 000 F

\* mise en place d'un filet et d'un grillage 74 000 F

### - piscine de Chalezeule

\* portique nomades 45 000 F

\* réfection panneaux solaires 118 000 F

### - Maison des Sports rue de Trépillont

\* réfection étanchéité bâtiment 40 000 F

### - Complexe sportif Léo Lagrange

\* vitrage 25 000 F

\* starter annexe 3 25 000 F

\* entretien piste 100 000 F

### - Palais des Sports

\* remplacement châssis bois buvette 25 000 F

### - Piscine couverte

\* étude de mise en conformité circuit eau bassin 50 000 F

### - Gymnase Diderot

\* remplacement du revêtement de sol 350 000 F

### - Complexe sportif de Rosemont

\* mise en place d'un portique 10 000 F

**Total** 915 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les opérations ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département pour ce programme d'équipements sportifs ainsi que la participation de l'État (contrat de plan État-Région) pour l'étude de mise en conformité du circuit eau de la piscine couverte.

Le financement de la part à la charge de la Ville est assuré par des crédits figurant au budget primitif de 1993.

Les dépenses seront comptabilisées aux imputations suivantes :

- \* 903 50 235 506 CS 30900
- \* 903 50 235 506 CS 34000
- \* 903 50 235 506 CS 35000
- \* 903 51 232 506 CS 33000
- \* 903 52 232 506 CS 30900
- \* 903 52 232 506 CS 33000
- \* 903 59 233 506 CS 35000

Pour permettre le paiement des travaux d'aménagement et de grosses réparations de l'ensemble du programme indiqué précédemment, certaines de ces imputations devront être abondées par des crédits 1993 inscrits au chapitre 903 50 235 506 30000 qu'il convient de transférer comme suit :

- 493 000 F sur le chapitre 903 51 232 506 CS 33000
- 118 000 F sur le chapitre 903 52 232 506 CS 30900
- 25 000 F sur le chapitre 903 52 232 506 CS 33000
- 45 000 F sur le chapitre 903 59 233 506 CS 35000

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations départementales, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 903 50 1053 506 CS 30000 et en dépenses au chapitre 903 50 235 506 CS 30000,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de la participation de l'État pour l'étude de mise en conformité du circuit eau de la piscine couverte, en recettes au chapitre 903 52 1051 506 CS 33000 et en dépenses au chapitre 903 52 232 506 CS 30000,

- solliciter l'autorisation du Département de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.